

## DÉLIBÉRATION N° 2023-17 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération 2023-16 du conseil d'administration du Cerema relative à la commission consultative des marchés ;

### Article 1

La composition de la commission consultative des marchés, créée par la délibération n° 2023-16 du conseil d'administration, est fixée comme suit :

- Max Mondon, président de la commission consultative des marchés,
- Didier Baton, membre du conseil d'administration ou son représentant,
- Thomas Lesueur, membre du conseil d'administration ou son représentant,
- Le directeur général, ou son représentant,
- Le directeur de l'administration et des finances ou son représentant.

### Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris le 16 mai 2023.*

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot  
